

**RAPPORT DE CONTRÔLE**

ATTESTATION DE VISITE

**Identification du propriétaire :**

Nom et prénom :   
Adresse :   
Code postal :  Ville :   
Tél :  - E-mail :

**Identification du mandataire (le cas échéant) :**

Nom :   
Adresse :   
Code postal :  Ville :   
Tél :  - E-mail :

**Identification du meublé :**

Adresse du meublé :   
  
Code postal :  Ville :   
Tél. logement meublé (s'il existe) :   
Classement actuel : Non classé 1\* 2\* 3\* 4\* 5\*   
Catégorie de classement demandée : 1\* 2\* 3\* 4\* 5\*  Capacité demandée: 10 pers

Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L.324-1 du code du tourisme : I.C.H

Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme : 15/12/2010

(Valable uniquement pour les organismes d'inspection accrédités par le Cofrac)

Rapport édité le : 13/07/2012 Inspection réalisée le : 26/06/2012  
Nombre de points obligatoires atteint : 224 , soit 100% du total à atteindre  
Conformité du nombre de points total à atteindre : Oui   
Nombre de points à la carte atteint : 46 Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : OUI

Avis de l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité pour la catégorie de classement demandée : Favorable  
Défavorable **FAVORABLE**

Nom de l'organisme: I.C.H

Declare ces informations justes et sincères

Date :

13/07/2012

Nom et signature du responsable de l'inspection :

L.d'Antin



Rapport détaillé renseigné  
par l'organisme visé au 1° ou au 2° du code du tourisme

**1. L'organisme évaluateur**

Nom de l'organisme évaluateur : I.C.H

Adresse : 42 Rue Dominique Larrea

Code postal : 64500

Ville : Saint Jean de Luz

Tél. : 05 59 54 00 17 Fax : 05 59 54 00 17 Email : i.c.hotelier@gmail.com

Site internet : www. Inspectionhotel.com Référent dossier : CL680612MT

**2. Synthèse de la visite d'inspection**

Critères « non applicables » pour le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre  
(cf. guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme)

Les critères 20, 68,98,110 passent de X à NA

**Résultats de la visite d'inspection**

<b>Points obligatoires</b>	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	224
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	213
<b>c) Nombre de points obligatoires atteint</b>	224
<b>Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :</b>	Oui
<b>d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :</b>	0
<b>Points à la carte</b>	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	69
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	28
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	28
<b>h) Nombre de points à la carte atteint</b>	46
<b>Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :</b>	OUI

**Capacité maximale du meublé** (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies): 10 pers